

**Groupement Ressources  
Service des affaires financières,  
juridiques et commande publique**

**PROCÈS-VERBAL DE LA RÉUNION  
DU BUREAU DU CONSEIL D'ADMINISTRATION**

**MERCREDI 6 DECEMBRE 2023**

**Etaient présents avec voix délibérative :**

Monsieur Pierre Maisonnat, président, conseiller départemental, adjoint au maire de Mauves (en visio)

Monsieur Jean-Manuel Garrido, 1<sup>er</sup> vice-président, maire de Saint-André-de-Cruzières (en visio)

Madame Sandrine Genest, 2<sup>ème</sup> vice-présidente, conseillère départementale, maire de Lachapelle-sous-Aubenas

Monsieur Laurent Marce, 3<sup>ème</sup> vice-président, conseiller départemental, maire de Talencieux (en visio)

**Assistés de :**

Colonel Vincent Honoré, directeur départemental du service d'incendie et de secours

Colonel Laurent Courtial, directeur départemental adjoint du service d'incendie et de secours

Monsieur Patrice Vannier, chef du groupement ressources

Mme Roselyne Granier, cheffe du service des affaires financières, juridiques et commande publique

Madame Karen De Baets, gestionnaire administrative et juridique

Commandant Olivier Javelle, élève-colonel de l'ENSOSP

-o0o-

**Le président procède à l'approbation du procès-verbal de la séance du 3 octobre 2023.**

**Aucune remarque n'étant formulée, le procès-verbal est adopté à l'unanimité des membres présents.**

**Le président désigne la secrétaire de séance : Mme Sandrine Genest**

-o0o-

**I. Amortissement de frais d'études non suivi de travaux (Délibération 2023-82)**

Le directeur présente le rapport.

Le président ajoute qu'il a rencontré les maires et les comités de centre des communes dont les travaux sont repoussés en raison des contraintes financières du SDIS07. En effet, seuls les travaux d'hygiène et de sécurité des bâtiments et des personnels des CIS seront réalisés en 2024.

Il rappelle que la plupart des SDIS connaissent des difficultés financières et qu'il est nécessaire de revoir en profondeur le financement des SDIS.

M. Laurent Marce demande si des négociations sont en cours avec les contributeurs actuels et si d'autres modes de financement sont envisagés.

Le président répond que les présidents des SDIS de la zone AURA se réunissent plusieurs fois par an, à l'occasion d'une réunion à ce sujet il a été évoqué un courrier cosigné des 12 présidents des SDIS AURA a été envoyé au ministère de l'Intérieur et à la Première Ministre.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents, **AUTORISE** le président à amortir cette dépense inscrite sur la fiche inventaire N°ET1701, sur 5 ans, à l'article 28031 en recettes et à l'article 6811 en dépenses.

## **II. Vente du CIS de Joyeuse - modification du terrain d'emprise (Délibération 2023-83)**

Le directeur présente le rapport et le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

M. Jean-Manuel Garrido rappelle que la vente du CIS de Joyeuse a lieu le lundi 11 décembre prochain et qu'il est nécessaire de mettre à jour rapidement ces documents.

M. Patrice Vannier lui répond que la délibération issue de ce bureau sera rédigée, envoyée au contrôle de la légalité et au notaire dans la journée.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. **RAPPORTE** les termes de la délibérations n°2023-40 ;

II. **APPROUVE** le principe de vente immobilière interactive de l'ancien CIS de Joyeuse cadastré AI n°760 ;

III. **AUTORISE** le président à signer tous documents utiles à l'affaire ;

IV. **ACTE** que M. Garrido, premier vice-président du conseil d'administration du SDIS, signera l'acte de vente en raison de l'empêchement de monsieur le président du conseil d'administration du SDIS de l'Ardèche.

## **III. Attribution de l'accord-cadre à bons de commande « Fourniture et livraison de fournitures de bureau et petits matériels » - Autorisation de signature de l'accord-cadre n° 2023TE020 (Délibération 2023-84)**

Le directeur présente le rapport et le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. **AUTORISE** le président à signer l'accord-cadre à bons de commande « fourniture et livraison de fournitures de bureau et de petits matériels » avec la société DESPESE ainsi que tous les documents administratifs et comptables relatifs à cette opération ;

II. **PRÉCISE** que les crédits pour chaque exercice concerné seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 011, article 6064 « fournitures administratives », sous l'unité fonctionnelle n° 23FOTE BUREAU et dans le code famille 18.300 « fournitures de bureau » conformément à la nomenclature des marchés publics du service départemental d'incendie et de secours de l'Ardèche.

## **IV. Acquisition de piles et d'accumulateurs – Désignation du coordonnateur et approbation de la définition de l'opération (Délibération 2023-85)**

Le directeur présente le rapport et le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. **APPROUVE** :

• le principe de fourniture de piles et d'accumulateurs par le biais du groupement de commandes des services départementaux d'incendie et de secours de la zone de défense et de sécurité Sud-Est ;

• le procédé de consultation retenu par le coordonnateur ;

II. **DÉSIGNE** le service départemental métropolitain d'incendie et de secours du Rhône (SDMIS) en tant que coordonnateur de l'accord-cadre à bons de commande de fourniture de piles et d'accumulateurs ;

III. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, soit un montant maximum annuel de 4 500 € HT, seront inscrits en section de fonctionnement, au chapitre 011, article 60632 « fournitures de petit équipement », sous l'unité fonctionnelle n° 23FOTE PILES et dans le code famille 25.303 « fournitures de piles et accus » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

**V. Attribution de l'accord-cadre multi-attributaires « acquisition de cartes accréditatives et distribution de carburants pour le département de l'Ardèche et le SDIS de l'Ardèche sur le réseau national (procédure 2023SA02) » - Autorisation de signature de l'accord-cadre n° 2023TE029 (Délibération 2023-86)**

M. Patrice Vannier présente le rapport.

Le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. **AUTORISE** le président à signer les accords-cadres multi-attributaires « acquisition de cartes accréditatives et distribution de carburants pour le département de l'Ardèche et le SDIS de l'Ardèche sur le réseau national » ;

II. **PREND ACTE** de la relance de la procédure 2023SA03 « distribution de carburant en stations locales avec ou sans cartes accréditatives et prestations associées par le département de l'Ardèche et par le SDIS 07 » sous la forme d'un nouvel appel d'offres ouvert pour le SDIS 07 ;

III. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires, pour chaque exercice concerné, seront inscrits en section fonctionnement au chapitre 60 « achats et variation des stocks », article 60622 « carburants », sous l'unité fonctionnelle n°23FOTECARBU et dans le code famille 29.302 « fourniture de carburants » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

**VI. Acquisition d'une solution informatique globale (Gestion financière, R.H, DECI) pour les besoins du SDIS de l'Ardèche - Approbation du périmètre de l'opération (Délibération 2023-87)**

Le directeur présente le rapport et le président invite ses collègues à formuler leurs observations.

Le directeur précise que notre logiciel actuel est obsolète, sans possibilité d'évolution et que nous rencontrons d'importantes difficultés avec la société actuelle.

Il précise que le choix du SDIS 07 se porte sur la société Berger-Levrault qui équipe la quasi-totalité des SDIS de France.

Il conclut en indiquant que le coût d'un changement de logiciel reste important et ce, même si le prix a été négocié. Toutefois, cela est primordial afin d'être plus efficace et plus réactif.

Il attire l'attention sur le fait que ce logiciel ne gèrera pas la gestion du temps de travail (congés par exemple) et qu'il convient de trouver un autre module pour cette partie.

Mme Sandrine Genest alerte sur le « SAV » de la société Berger-Levrault qui a parfois mauvaise réputation.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

**I. APPROUVE :**

• le périmètre de l'opération ;

• le recours partiel à l'UGAP pour l'achat des licences progiciels, le BDD et des prestations de mise en œuvre à l'UGAP, hors formations, maintenances et BL DIRECT de la Société Berger-Levrault ;

• le recours à des marchés sans publicité ni mise en concurrence avec la Société Berger-Levrault pour les marchés de formations aux utilisateurs et les maintenances ;

II. **AUTORISE** le président à signer les marchés qui en découleront ;

III. **PRÉCISE** que les crédits nécessaires pour chaque exercice concerné, seront inscrits en fonctionnement, au chapitre 20 et à l'article 2051, sous l'unité fonctionnelle 2023SCINSIG et dans les codes familles 21.105 « Logiciel et/ou progiciel métiers spécifiques », 21.206 « Conception. Assistance et maintenance informatique sectoriel » conformément à la nomenclature des marchés publics du SDIS de l'Ardèche.

## VII. Extension et restructuration du centre d'incendie et de secours de La-Voulte-sur-Rhône – signature des conventions de financement (Délibération 2023-88)

Le directeur présente le rapport.

Le président rappelle qu'il sera nécessaire de prendre contact avec la CC Rhône-Crussol dont les communes de Charnes-sur-Rhône et Saint-Georges-les-Bains dépendent et invite ses collègues à formuler leurs observations.

Aucune autre remarque n'étant formulée, le bureau du conseil d'administration, à l'unanimité des membres présents :

I. **APPROUVE** les termes de la convention cadre de financement.

II. **AUTORISE** le président à signer les conventions financières avec l'ensemble des communes et EPCI desservies en premier appel par le CIS de la Voulte sur Rhône, sur la base du modèle ci-joint.

-o0o-

Le président fait un retour sur la dernière Sainte-Barbe. Il se réjouit du nombre important de sapeurs-pompiers présents. Il souhaiterait une communication plus active pour l'an prochain ainsi que la présence d'un maximum d'élus du conseil d'administration.

-o0o-

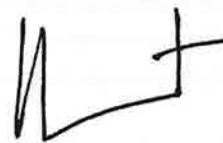
Plus personne ne sollicitant la parole et l'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 9h45.

Sandrine Genest



Secrétaire de Séance

Le président  
du conseil d'administration



Pierre Maison